

# COMITE GENERAL DE GESTION

## POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Place Jean Jacobs, 6  
1000 Bruxelles  
Tél.: 02 546 45 96  
Fax : 02 511 47 34

Bruxelles, le 18 septembre 2013

### Avis n° 2013/14

#### Rendu à la demande de la Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

#### Service militaire volontaire : Allocations familiales

*Le projet d'arrêté soumis au Comité adapte la réglementation relative aux allocations familiales des indépendants suite à la réforme du service militaire volontaire.*

*Le Comité émet un avis positif sur ce projet d'arrêté.*

Actuellement, les personnes qui effectuent un service militaire volontaire (SVMD) perçoivent une solde pendant les 6 premiers mois de leur engagement. Cette solde n'est pas considérée comme un revenu, une rémunération ou un bénéfice au sens des législations sociales. Durant cette période, ils conservent leurs droits antérieurs à la sécurité sociale (allocations de chômage, allocations d'attente, allocations familiales).

La législation relative aux allocations familiales prévoit (tant en ce qui concerne les salariés, les indépendants que pour les allocations familiales garanties) que la perception de cette solde n'empêche pas l'octroi d'allocations familiales

Un avant-projet de loi visant à ramener la période durant laquelle la solde est octroyée à 8 semaines est actuellement en cours d'élaboration.

Le projet d'arrêté royal soumis au Comité adapte :

- l'article 25 quater de l'AR du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales des indépendants et
- l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de l'AR du 27 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales des indépendants

de manière à les rendre conforme à la nouvelle durée de la solde.

Le Comité émet un avis positif sur ce projet d'arrêté royal.

Le présent avis a été approuvé par voie électronique le 18 septembre 2013. Il sera confirmé lors de la prochaine réunion plénière.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 18 septembre 2013 :



**Muriel GALERIN,**  
Secrétaire



**Jan STEVERLYNCK,**  
Président